



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-11

EcoPro

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme porté par ENI Gas & Power France S.A. visant à sensibiliser aux économies d'énergies les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) les plus énergivores, leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs d'aides existants.

Le programme s'articule autour de deux axes :

- des interventions présentielle de formation aux économies d'énergie ;
- une plateforme en ligne.

L'objectif du programme est d'intervenir auprès de 12 000 TPE et PME.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 995 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, ENI Gas & Power France S.A et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005